

Au sommaire

- 7 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Baux d'habitation et à usage mixte.
Nouvelles normes et obligations d'information du bailleur sur l'état des installations intérieures d'électricité et de gaz
Baux d'habitation et à usage mixte.
Encadrement de certains loyers en cas de location ou de renouvellement à compter du 1^{er} août 2016
- 10 ENTREPRISE**
Entreprise. Nouvelles informations requises pour les déclarations de création d'entreprise
- 11 FAMILLE - PATRIMOINE**
Épargne. Rémunération des comptes et livrets à compter du 1^{er} août 2016
- 12 FISCAL**
Mutation à titre gratuit. Droit de retour : précisions sur les conditions de restitution des droits acquittés en cas de décès du donateur

À LA Une

Les mesures immobilières de la loi pour la reconquête de la biodiversité

Annoncée dès 2012, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été publiée au *Journal officiel* du 9 août 2015. Articulée autour de sept grands axes, elle a pour ambition de renouveler la définition et la vision de la biodiversité tout en promouvant une meilleure gouvernance de celle-ci. Au titre des mesures susceptibles d'intéresser plus particulièrement les praticiens dans le domaine immobilier, signalons la création de nouvelles obligations réelles environnementales, diverses mesures relatives au littoral et à l'urbanisme et une réforme de la procédure de classement des monuments naturels et des sites inscrits. > **LIRE P. 1**

Un encart publicitaire « Guide Defrénois de la rédaction des actes » est joint au présent numéro